

motions portant sur des amendements au bill, ont été présentées. Le bill a été étudié en comité et c'est à cette étape qu'il fallait y apporter des modifications. Aussi, je conclus que le député de Hamilton-Ouest ne demande pas qu'une décision soit rendue sur son rappel au Règlement, mais qu'il souhaite plutôt signaler l'existence éventuelle d'un problème et consigner au compte rendu le dépôt d'une plainte. Je lui répondrai que j'ai pris bonne note de son rappel. Si les autres députés n'ont rien à ajouter, il convient peut-être de donner la parole au député de Hamilton-Ouest sur la motion n° 1.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur a déclaré que l'on débattrait des motions n° 1 et 2 ensemble, n'y aurait-il pas lieu de les présenter maintenant à la Chambre?

**M. l'Orateur:** L'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est justifiée, bien sûr. Sa motion n° 2 tente de retrancher une partie de l'article que cherche à supprimer entièrement la motion n° 1. La Chambre devrait donc être saisie dès maintenant des motions n° 1 et 2. Le député de Hamilton-Ouest devrait avoir la parole d'abord, et être suivi du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le député de Hamilton-Ouest propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 1.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 1, en retranchant le paragraphe (2), page 1, et en rénumérotant le paragraphe (3) qui devient le paragraphe (2).

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, nous n'avons certes pas l'intention de ce côté-ci de la Chambre de faire obstruction au bill, mais les inquiétudes exprimées par des députés des deux côtés, — bien que je ne parle pas particulièrement au nom des députés d'en face, — font naître des doutes quant à l'objet de l'article 1. Tout d'abord, je pense que non seulement l'article 1 est discriminatoire mais qu'il donne une certaine orientation qu'il nous est difficile de suivre en ce moment. L'article 1(1)e) prévoit que les promoteurs de programmes tels que PIL ou les programmes locaux d'aide à la création d'emplois sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage, même s'ils sont employeurs. La loi stipule que les travailleurs indépendants ne sont pas touchés par la loi, à l'exception des promoteurs qui peuvent être employeurs.

Les programmes tels que les programmes d'initiatives locales et les programmes locaux d'aide à la création d'emplois ont été établis en vue de remédier au chômage élevé au Canada. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont toujours dit au ministre et au gouvernement que ce genre d'initiative ne leur en impose pas, surtout lorsqu'elle est reliée à une autre mesure qui impose aux travailleurs une période de référence de huit semaines. Une période de référence de huit semaines suffit pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. En effet, le ministre a déclaré lui-même qu'il examine toute la structure des prestations. Ce que j'en conclus, c'est que le ministre étudie la question de savoir si la période de huit semaines est opportune et peut-être si le montant des prestations payables en vertu de cet article est trop élevé ou trop bas. En effet,

#### Assurance-chômage—Loi

l'obligation de travailler pendant huit semaines peut inciter les gens à ne pas travailler. Les récentes déclarations du gouvernement concernant la suppression possible des programmes d'initiatives locales et les programmes locaux d'aide à la création d'emplois ainsi que de la Compagnie des jeunes Canadiens, nous portent à nous demander si, en fait, la main droite sait ce que fait la main gauche.

● (1520)

Je m'oppose à ce paragraphe parce qu'il établit des distinctions injustes en indiquant qu'un certain pourcentage des personnes faisant partie de la main-d'œuvre active seront considérées comme étant à leur propre compte et seront assujetties à la loi. Bien entendu, de façon générale, la loi ne le permet pas. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont clairement exprimé leur préoccupation au sujet du deuxième paragraphe de l'article 1 qui vise à remplacer un article de la loi par les mots «tout emploi d'une personne qui est âgée de 65 ans ou plus». Ces mots remplacent un des paragraphes de la loi actuelle. Cela semble être la première mesure prise par le gouvernement pour lutter contre le coût élevé de l'assurance-chômage au détriment des personnes âgées. Cela nous déplaît beaucoup parce qu'à notre avis, lorsque le bill a été présenté, tout semblait indiquer qu'il fallait inclure les personnes âgées dans la main-d'œuvre active. Les personnes âgées doivent compter dans la main-d'œuvre active parce qu'elles peuvent y contribuer. Elles pourraient ainsi cotiser à l'assurance-chômage jusqu'à 70 ans ou jusqu'à ce qu'elles présentent une demande aux fins du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec.

Le gouvernement semble vouloir forcer les personnes âgées à se retirer de la main-d'œuvre active. Pourtant, ces personnes ont apporté une excellente contribution à la main-d'œuvre du Canada et nous avons absolument besoin de cette contribution à l'heure actuelle. On a dit à plusieurs reprises que les gens ne respectent plus l'éthique du travail, mais à mon avis, s'il y a un groupe qui la respecte encore, c'est bien celui des personnes âgées. Le ministre a déclaré que le gouvernement n'essaie pas d'écarter les personnes âgées de la main-d'œuvre active et qu'elles peuvent toujours travailler si elles le désirent. Cependant, il a indiqué que si elles continuaient à travailler, elles ne pourraient pas cotiser au régime d'assurance-chômage ni toucher des prestations, et c'est ce que nous trouvons injuste, dur et cruel. Le gouvernement montre qu'il est tout à fait insensible aux besoins de ceux qui arrivent à la fin de leur vie, mais qui veulent pour une raison ou pour une autre continuer à jouer un rôle efficace sur le marché du travail. Beaucoup de ces gens s'aperçoivent qu'ils doivent continuer à travailler à cause de la montée du coût de la vie et d'un taux d'inflation qui excède 10 p. 100. Il n'est que juste de leur en fournir l'occasion alors qu'un si grand nombre de chômeurs refusent de travailler.

Notre parti entend s'opposer avec toute la vigueur possible à cette partie du bill qu'il considère discriminatoire. En effet, on y précise que le gouvernement reconnaît certes l'intérêt pour le travail que manifestent les personnes de plus de 65 ans, mais qu'on n'en a plus besoin étant donné le montant élevé de la pension et du supplément à la sécurité de la vieillesse.

Je demanderais au ministre comment cela se rattache au fait que certaines personnes désirent travailler et conti-